

## ANNEXE G – FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

### DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Délivré en vertu de l'ERS-M prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 2014

**À :** Conseil d'administration du Réseau local d'intégration des services de santé d'Érié St-Clair (le « RLISS »). À l'attention du président du conseil d'administration.

**De :** Conseil d'administration (le « conseil ») des Services à la famille Kent (le « FSS »)

**Date :** le 27 avril 2017

**Objet :** 1<sup>er</sup> octobre 2016 – 31 mars 2017] (la « période applicable »)

---

Sauf définition contraire dans cette déclaration, les termes commençant par une majuscule ont la même signification que dans l'ERS-M conclue entre le RLISS et le FSS et entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Le conseil m'a autorisé par résolution datée du 27 avril 2017 à faire la déclaration suivante :

Après s'être renseigné auprès du directeur général, Bard Davis, et d'autres dirigeants appropriés du FSS, et sous réserve de toute exception indiquée à l'appendice 1 de cette déclaration de conformité, à la connaissance du conseil, le FSS a rempli ses obligations en vertu de l'entente sur la responsabilisation des services (l'« ERS-M ») en vigueur pendant la période applicable.

Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, le FSS s'est conformé aux lois et conditions suivantes :

- (i) la section 4.8 de l'ERS-M portant sur les pratiques d'approvisionnement applicables;
- (ii) la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*;
- (iii) la *Loi de 2010 sur les mesures de restriction de la rémunération dans le secteur public visant à protéger les services publics*.

  
\_\_\_\_\_  
Judy Shea, présidente du conseil d'administration